

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

GIP Ivry-Vitry

Subventions pour la Cellule Insertion et Emploi ANRU et pour la mise en œuvre des clauses d'insertion

EXPOSE DES MOTIFS

Le G.I.P d'Ivry-Vitry (groupement d'intérêt public) a été créé le 7 décembre 1999 afin de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage sur le territoire d'Ivry et Vitry-sur-Seine.

Initialement support de la Mission Locale Ivry-Vitry, il devient porteur en 2004 du P.L.I.E (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), puis lors de la séance de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, structure porteuse de la Cellule Insertion et Emploi pour la mise en œuvre de clauses d'insertion A.N.R.U (Agence nationale de renouvellement urbain) de l'opération «BALZAC» à Vitry, qui concerne bien entendu également le public ivryen en matière d'insertion.

La Cellule Insertion et Emploi ANRU a pour mission de mettre en œuvre les clauses d'insertion contenues dans les appels d'offres passés par les bailleurs sociaux dans le cadre des travaux d'investissement, à hauteur de 5 % du total des heures de travail.

Cela représente, fin 2012, 103 571 heures d'insertion depuis la mise en place de cette cellule insertion et emploi ANRU, en septembre 2008, soit nettement au-delà de l'objectif fixé initialement dans le cadre de l'ANRU qui était de 100 850 heures au total (2008-2013). En 2012, 27 nouvelles personnes ont bénéficié de ces heures d'insertion. La ville d'Ivry cofinance cette action avec la ville de Vitry à hauteur de 5 000 € par an.

Cette mission spécifique liée à l'opération ANRU Balzac s'achèvera à la fin de cette année.

Cependant, au vu de ce bilan, et compte tenu de l'importance des chantiers à venir sur la Ville en particulier dans le cadre des opérations d'aménagement engagées, la ville d'Ivry a la volonté de développer ces actions d'insertion.

Elle a donc décidé :

- de développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics,
- de demander à ce que tous les opérateurs intervenant sur des opérations d'aménagement publics incluent des clauses d'insertions.

Ces clauses concernent à la fois les chantiers conduits sous maîtrise d'ouvrage directe des aménageurs, ceux réalisés par les promoteurs, constructeurs et à leurs sous-traitants intervenant dans ces opérations dans le cadre en particulier des cessions des droits à construire (cf: bilan 2012 de la ZAC Ivry Confluences concernant la charte d'insertion).

Pour Ivry, cela représente en année pleine un potentiel de 60 000 heures minimum d'insertion.

La mise en œuvre concrète de ces clauses d'insertion nécessite à minima l'intervention d'un chargé de mission (couverture de 30 000 heures). Le GIP disposant déjà en son sein de cette compétence, il sera proposé de confier au GIP la mise en œuvre des clauses d'insertion des marchés de la Ville mais également de l'ensemble des opérateurs (aménageurs, promoteurs qui en mettent en œuvre).

Le Conseil d'Administration du GIP du 28 juin 2013 a acté l'intégration de cette mission, avec la pérennisation du poste existant et son basculement progressif en 2014 de la mission purement «ANRU» vers une mise en œuvre plus large de ces clauses, qui a d'ores et déjà débuté en 2013 (cf. bilan ZAC Ivry Confluences en matière de clauses d'insertion). Des discussions sont par ailleurs engagées avec les différents partenaires : Etat, Région, Département, ville de Vitry pour le financement de ce poste à partir de 2014.

Il convient cependant d'ores et déjà que le GIP puisse engager des actions de communication envers les partenaires et le public concerné par cette nouvelle action.

Le GIP sera ainsi notamment présent au forum intercommunal pour l'emploi et le développement économique qui se tiendra le 21 novembre 2013 à Vitry-sur-Seine où il présentera cette action.

Afin de pouvoir conduire cette action, je vous propose donc d'approuver, en plus du versement de 5 000 € correspondant, pour 2013, à la participation de la Ville à la cellule insertion et emploi ANRU, une participation complémentaire de 7 000 € pour la mise en œuvre des actions de communication sur les clauses d'insertion sur la Ville.

Les dépenses en résultant ont été prévues d'une part, au Budget Primitif concernant la participation de la Ville à la cellule insertion et emploi ANRU et d'autre part, à la décision modificative n°2 concernant la participation complémentaire pour la mise en œuvre de ces actions de communication.

P.J. : extrait bilan 2012 ZAC Ivry-Confluences.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

GIP Ivry-Vitry

Subventions pour la Cellule Insertion et Emploi ANRU et pour la mise en œuvre des clauses d'insertion

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France,

vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

vu l'arrêté du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 7 décembre 1999 approuvant la convention constitutive de la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine une mission locale intercommunale sous forme de groupement d'intérêt public,

vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP Ivry-Vitry en date du 4 décembre 2007, décidant de la création d'une Cellule Insertion et Emploi pour la mise en œuvre de clauses d'insertion A.N.R.U (Agence nationale de renouvellement urbain) et approuvant à cet effet l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.I.P Ivry-Vitry, portant modification de l'article 2 relatif à l'objet,

considérant que la Cellule Insertion et Emploi ANRU a pour mission de mettre en œuvre les clauses d'insertion inscrites dans les appels d'offres que passent les bailleurs sociaux dans le cadre de l'opération ANRU, et que le besoin d'un chargé de mission pour travailler sur ce vaste projet est avéré,

considérant qu'une participation au financement de la Cellule Insertion et Emploi ANRU du GIP Ivry-Vitry de 5 000 € a été demandée à chacune des deux villes pour l'année 2013,

considérant que le Conseil d'administration du GIP du 28 juin 2013 a acté le nouveau projet de mise en œuvre des clauses d'insertion,

considérant l'intérêt de l'intervention du GIP pour la mise en œuvre des clauses d'insertion de la Ville, des aménageurs et constructeurs,

considérant, concernant les clauses d'insertion de la Ville, la nécessité pour le GIP d'engager une campagne de communication envers les partenaires potentiellement porteurs de ces offres et le public concerné,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la Ville pour le financement de la Cellule Insertion et Emploi ANRU du GIP Ivry-Vitry, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2013.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une participation complémentaire pour le financement des actions de communication du GIP Ivry/Vitry pour la mise en œuvre des clauses d'insertion des marchés sur la Ville à hauteur de 7 000 € pour l'année 2013.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013